Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9554 — Elanco Animal Health/Bayer Animal Health Division)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 132/09)

1. Le 14 avril 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Elanco Animal Health Inc. (États-Unis) («Elanco»),

— Division «santé animale» de Bayer AG («BAH»), contrôlée par Bayer AG (Allemagne) («Bayer»).

Elanco acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de BAH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Elanco: entreprise du secteur de la santé animale qui développe, fabrique et commercialise des produits destinés aux animaux de compagnie et de rente dans le monde entier,

— BAH: comprend les activités de Bayer dans le domaine de la santé animale et est spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de produits destinés aux animaux de compagnie et de rente dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9554 — Elanco Animal Health/Bayer Animal Health Division

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).